

Aide à la pratique d'une activité sportive ou socio-culturelle

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants de pratiquer une activité sportive ou socioculturelle de leur choix								
Public	Tout public								
Forme de l'aide	Prise en charge financière d'une partie du montant de l'inscription annuelle auprès d'un club sportif ou d'une association culturelle de la commune								
Conditions de ressources	<p>L'aide est basée sur le Quotient Familial CAF</p> <p>La prise en charge se fait ainsi :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">QF ≤ 350</td> <td style="text-align: center;">90 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">QF > 350 et ≤ 450</td> <td style="text-align: center;">75 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">QF > 450 et ≤ 600</td> <td style="text-align: center;">50 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">QF > 600 et ≤ 750</td> <td style="text-align: center;">30 %</td> </tr> </table>	QF ≤ 350	90 %	QF > 350 et ≤ 450	75 %	QF > 450 et ≤ 600	50 %	QF > 600 et ≤ 750	30 %
QF ≤ 350	90 %								
QF > 350 et ≤ 450	75 %								
QF > 450 et ≤ 600	50 %								
QF > 600 et ≤ 750	30 %								
Procédure de demande	<p>La demande est à faire auprès du CCAS par le demandeur ou par le représentant légal de l'enfant.</p> <p>Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés</p>								
Montant	Cette aide est accordée pour une activité par an et par personne dans la limite de 350 euros								
Mise en œuvre de l'aide	<p>Le bénéficiaire reçoit une attestation de prise en charge qu'il remet au club sportif ou à l'association culturelle.</p> <p>L'aide est versée directement à la structure</p>								